

26 novembre 2021

VIA LE SDÉ

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Objet : Commentaires concernant le projet de règlement – Bloc de 300 mégawatts d'énergie éolienne – Décret 900-2021, 30 juin 2021.

Madame,
Monsieur,

Faisant suite à la lettre que nous vous avons envoyée le 5 octobre 2021 indiquant notre intention d'intervenir dans le dossier mentionné en objet, Marmen dépose ici sa preuve et ses commentaires concernant la grille de pondération, telle que rédigée.

Marmen accueille positivement l'annonce et est heureuse de constater la volonté du gouvernement d'assurer le maintien de la filière éolienne québécoise et de maximiser les retombées économiques et sociales dans les milieux d'accueil et pour l'ensemble du Québec.

Les modifications apportées à la grille de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres d'énergie éolienne démontrent la volonté d'Hydro-Québec de fournir des mesures incitatives favorisant l'achat de composantes manufacturières provenant du Québec. Toutefois, nous estimons que les mesures incitatives telles que structurées dans la grille de pondération peuvent avoir des effets non désirables, qui nuiront à la réalisation des objectifs du gouvernement.

En fonction des informations disponibles, nous doutons fortement que les critères du projet de règlement, soit 60 % de contenu québécois et 35 % de contenu régional, puissent avoir l'impact économique et social souhaité.

En ce qui concerne la maximisation des retombées économiques, les données publiques semblent indiquer que l'exigence de 60 % de contenu québécois n'aura aucun impact incitatif puisque cela correspond aux dépenses globales qui seront faites au Québec de toute façon.

Par exemple, pour le projet Apuiat, selon leur site, pour 200 MW, les investissements seront de 600 M\$, soit 3 millions par MW. Selon Vestas, le plus grand turbinier au

MARMEN

monde, le prix moyen de leur turbine est 1,18 M\$ par MW (source : rapport financier de Vestas du 11 août 2021 : «... *an average selling price of 0.79 M euros per MW for onshore, ...* »).

Donc d'après ces données, le coût d'achat de la turbine représente 39 % du coût total, et le 61 % restant correspond à l'ensemble des travaux qui doivent être faits au Québec. Ceci démontre, sans équivoque, qu'en réalité le 60 % n'est pas vraiment une exigence.

Concernant le 35 % de contenu régional, il est peu probable que les travaux d'analyse, de préparation du site, de construction, d'érection, de branchement, de transport, etc. puissent représenter moins que ce 35 %. Une fois de plus, ces dépenses auraient eu lieu de toute façon. Ce qui nous amène à conclure que cette exigence n'aura également aucun impact sur la maximisation des retombées économiques et sociales dans les MRC désignées.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, les exigences en matière de contenu régional et québécois demandées par le gouvernement n'auront pas l'impact escompté. Par ailleurs, Marmen considère que les mesures incitatives incluses dans la grille de pondération d'Hydro-Québec qui allouent des points supplémentaires pour un contenu régional de plus de 35 % et un contenu québécois de plus de 60 % sont essentielles et respectent les objectifs évoqués dans le décret gouvernemental de favoriser le développement régional.

Cependant, Marmen est convaincue que les mesures incitatives, telles que présentées dans la grille de pondération nuiront à la réalisation des objectifs du gouvernement. En réalité, celles-ci peuvent engendrer une compétition inéquitable entre les régions du Québec et favoriser indûment une région par rapport à une autre.

En effet, la grille de sélection et pondération pour le bloc de 300 MW d'énergie éolienne (Tableau C-2) provoque un effet de double comptage, car tout point attribué au contenu régional augmente également les points reliés au contenu québécois. Ce mécanisme avantage implicitement les entreprises situées dans les MRC au détriment des autres entreprises québécoises. La situation particulière de Marmen est la meilleure illustration de cette problématique. Par exemple, des tours fabriquées à notre usine de Matane bonifieraient à la fois le contenu régional et le contenu québécois, alors que le même contrat octroyé à notre usine de Trois-Rivières bénéficierait seulement au contenu québécois, désavantageant ainsi la région de la Mauricie. Nous sommes convaincus qu'un tel effet n'est pas l'intention du gouvernement.

Pour cet appel d'offres de 300 mégawatts, le gouvernement du Québec est beaucoup moins restrictif que dans le passé et fait preuve d'une volonté de développer le secteur éolien de manière équitable à travers le Québec. Bien que la région de Trois-Rivières soit au cœur du développement de l'industrie manufacturière éolienne québécoise depuis sa naissance en 2002, précédemment, les précisions concernant les exigences du contenu régional des MRC locales (Matanie, Gaspésie) ont empêché la région de Trois-Rivières de participer aux projets éoliens.

MARMEN

Nous ne pouvons pas passer sous silence l'exclusion implicite de la région de Trois-Rivières pour une contribution potentielle au marché éolien québécois. Nous tenons à préciser le rôle fondateur que Marmen à Trois-Rivières a joué, non seulement au Québec, mais en Amérique. L'usine de fabrication de tours à Trois-Rivières est la plus ancienne en Amérique. C'est aussi la première usine manufacturière toutes composantes d'éoliennes confondues au Canada. Toutefois, pour des raisons injustifiables, il a toujours été impossible, en vertu des lois gouvernementales, de servir le marché québécois à partir de cette usine. Nous ne connaissons aucune autre situation similaire au monde où un gouvernement empêche une compagnie phare de son propre pays de produire pour ce même pays. Cela a toujours été une aberration et de constater que le présent projet continue dans la même optique est tout simplement inconcevable.

Le décret gouvernemental offre la possibilité contrairement aux décrets précédents pour les entreprises à l'extérieur des MRC visées de fournir des composantes manufacturières sans être désavantagées par leur localisation. Par contre, la grille de pointage d'Hydro-Québec, avec son mécanisme de double comptage vient annuler cette nouvelle perspective. Pour minimiser ce problème, Marmen propose la solution suivante : une fois le 35 % de contenu régional obtenu, aucune augmentation supplémentaire de contenu régional devrait être prise en considération dans le comptage du contenu québécois. Ceci permettrait une saine compétition entre les différentes régions du Québec et amènerait un incitatif supplémentaire aux développeurs pour promouvoir le contenu québécois, en éliminant le moindre effort implicite dans le double comptage.

Nous apprécions l'opportunité de pouvoir exprimer nos commentaires sur la grille de pondération des critères d'évaluation des soumissions et d'expliquer pourquoi les critères mentionnés ci-dessus risquent d'avoir un impact négatif plutôt que de favoriser le maintien de la filière éolienne québécoise.

Sincèrement,



Patrick Pellerin
Président